



COMMUNE D'ANHIERS

Canton de Douai Nord

AMELIORATION DU CADRE DE VIE

DOCUMENT PROGRAMME

Février 1992



SOMMAIRE

A - CADRE GENERAL

B - OBJECTIFS

C - PROCESSUS

1 - Définition du programme

2 - Analyse

3 - A.P.S.

D - APPARTENANCE A LA COMMUNE

1 - Etre fier

2 - S'y reconnaître

3 - Y participer

E - PLAISIR A VIVRE

1 - Les équipements

2 - La route départementale

a : image de marque

- entrées

- front de rue

- équipements - espaces publics

- vues transversales

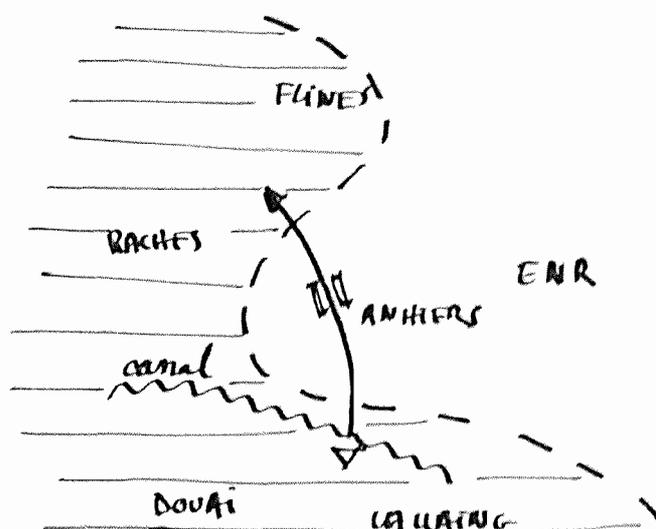
b : Tolérance

c : échange

F - LIEUX INCONTOURNABLES

A - CADRE GENERAL

A l'extrémité ouest du Parc Naturel Régional de la plaine de la Scarpe et de l'Escaut, entre terres humides et canal, la commune d'Anhiers est nichée au cœur d'un croissant fortement urbanisé. Ses constructions s'étirent sur 2 km le long de la R.D. n° 8, parallèle à la Scarpe canalisée.



Forte de 700 âmes, la municipalité désire améliorer le plaisir à vivre dans le village, en complétant ses outils de réflexion et ses moyens de réalisation en matière de paysage et d'espace public.

Pour ce faire, elle sollicitera le Conseil Général au titre de la politique d'amélioration du cadre de vie

Sur la base de ce document programme, une étude sera donc menée par un maître d'œuvre : paysagiste et architecte, sur l'ensemble du territoire communal.

Cette étude est indispensable à l'élaboration d'un programme pluriannuel de travaux et d'une série d'actions de sensibilisation et d'incitation auprès des habitants.

B - OBJECTIFS

Si l'étude se caractérise par la globalité du site communal et des sujets traités, il est proposé au maître d'œuvre de travailler avec plus d'acuité sur les thèmes suivants :

- Appartenance à la commune.
- Plaisir à vivre le village.
- Le C.D. 8 et la vie communale.
- Limites : agricoles et urbaines
- Développement/projets.

C - PROCESSUS

Le travail attendu de l'équipe de maîtrise d'œuvre se décompose en trois étapes

A la fin de chacune d'elles la commune fera le point avec l'ensemble des professionnels concernés.

1 - POURSUITE AVEC L'EQUIPE COMMUNALE DE LA DEFINITION PRECISE DU PROGRAMME.

Le maître d'œuvre devra signaler les nécessaires complémentarités, les incompatibilités et, par conséquent le choix définitif des éléments de programme, uniquement en termes d'**objectifs** et de **valeurs d'usage**.

La commune apportera rapidement tous les documents susceptibles d'aider le maître d'œuvre dans son entreprise (plan P.O.S. - cadastre - photos...) et mentionnera à cette occasion les partenaires qu'elle souhaite associer à ses travaux :

- E.N.R.,
- D.D.E. - D.D.A. - D.R.A.E. - D.R.A.C., -
- C.D.T.,
- syndicat et office de tourisme,
- habitants - enseignants - commerçants...,
- communes voisines,
- érudit local (connaissance de l'histoire locale),
- E.D.F.,
- D.V.I. - C.D.E.S. (D.D.E.).
- S.L.E.
- ...

Cette première étape fera l'objet d'un document fixant définitivement l'ensemble des objectifs à atteindre et nécessitera d'une communication à tous les partenaires (réunion/courrier...) .

2 - ANALYSE DES SITES ET PRODUCTION DE SCHEMAS D'ORGANISATION.

L'analyse se basera sur :

- . **L'examen visuel des sites**, notamment au cours des plus fortes fréquentations :
 - sortie d'école
 - rencontre sportive
 - ducasse
 - semaine/samedi/dimanche
 - jour/nuit
 - été/hiver
- . **Un recensement** du patrimoine architectural et végétal et de son impact sur le paysage.
- . **Des outils**, dont le maître d'œuvre fixera la nécessité : photos, films, vues aériennes...
- . **Des informations** complémentaires indispensables aux prises de décisions ultérieures :
 - programme D.V.I. du Conseil Général,
 - histoire locale,
 - études antérieures (E.N.R. - GA.U.D...).

Sur la base de cette analyse et en accord avec les élus, le maître d'œuvre pourra conforter ou infléchir certains éléments du programme.

Les propositions s'élaboreront à travers un ensemble de schémas d'organisation et d'esquisses. La commune sera alors en mesure d'arrêter définitivement les options d'aménagement.

Le maître d'ouvrage pourra user de ces documents pour informer la population des projets municipaux et inciter chacun à participer à l'œuvre commune.

3 - DEFINITION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX ET REALISATION D'AVANT-PROJETS-SOMMAIRES.

Une fois les options d'aménagement fixées et les enveloppes financières estimées avec la commune, le maître d'œuvre établira un programme pluriannuel de travaux en fonction de critères tels que :

- l'exemplarité
- l'urgence
- les opportunités (partenaires...)
- le coût
- ...

Les Avant-Projets-Sommaires des sites retenus, concluront cette troisième étape.

Parallèlement à ces missions "ordinaires" il sera demandé au maître d'œuvre de produire des documents nécessaires à la médiatisation de son travail (expositions, participation à des manifestations telles que "journée de la haie, de l'arbre"...)

Sur ce chapitre, le C.A.U.E. met à la disposition des enseignants, un ensemble d'ateliers de sensibilisation à l'architecture et à l'environnement : "Ecole des Passemurailles".

Le Conseil Général souhaite à moyen terme communiquer à un public élargi le contenu des études communales réalisées dans le cadre de cette politique. A cette fin, il pourra être demandé au maître d'œuvre des documents graphiques permettant d'illustrer le travail réalisé pour la commune.

D - APPARTENANCE A LA COMMUNE

1) - ETRE FIER

L'esprit de clocher, l'orgueil d'être d'Anhiers signifient aussi que la commune se distingue des autres.

Sans vouloir revendiquer cette différence, il est bon de la cultiver avec douceur et intelligence.

Le maître d'oeuvre s'attachera donc à recenser par thèmes les constituants du paysage communal.

ex : patrimoine bâti :

- . église
- . fermes à pignon sur rue
- . équipements publics

infrastructure :

- . venelles/chemins d'exploitations
- . cours d'eau
- . canal - ouvrages d'art

Ce recensement permettra en cours d'étude de conforter les principes d'aménagement.

2 - S'Y RECONNAITRE

- l'étiement du bâti le long de la route principale,
- l'enclavement des nouveaux logements à l'extrémité sud,
- l'absence d'espace public constitué,

entravent la vie sociale du village et le bonheur d'être ensemble.

Afin de répondre à l'attente des habitants, le maître d'oeuvre agira sur les lieux indispensables aux divers degrés de cette vie communautaire :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> devant chez soi, | <input type="checkbox"/> dans le "quartier" |
| <input type="checkbox"/> dans la rue/le lotissement | <input type="checkbox"/> dans le village |

Ce travail recensera les pratiques et habitudes, les dysfonctionnements des équipements existants, les superpositions d'usages possibles.

3 - Y PARTICIPER

Le cadre de vie est l'affaire de tous. C'est pourquoi il est essentiel que chacun puisse apporter sa côte part à l'œuvre communale.

Afin de favoriser les actions individuelles tant sur la valorisation du bâti que sur celle du paysage, le maître d'oeuvre établira un cahier de recommandations selon des thèmes génériques :

ex : mise en valeur des pignons sur rue
(ravalement - végétation - éclairage...)

: les ajouts de bâtiment

: les clôtures sur rue et en fond de parcelles
(cf. paysage agricole)

: gamme de couleurs dans le village
(rapport entre le sol/le bâti/le végétal).

Ce cahier donnera **envie de faire**, par des vues générales de préfiguration et expliquera **comment le faire** par des croquis et des conseils techniques.

E - PLAISIR A VIVRE LE VILLAGE

1) - LES EQUIPEMENTS

Parallèlement aux relations de voisinage, l'agrément de la vie quotidienne passe par la facilité et le plaisir à user des équipements communaux (église - école - mairie - salle des fêtes - terrain de foot...).

Chacun d'eux sera étudié précisément en tenant compte de son contexte :

- situation dans la commune
- accessibilité (voie et parking)
- qualité des abords et parvis
- relation entre eux

La pratique de ces équipements se basera sur :

- la constitution d'une trame de cheminements secondaires (trottoirs, chemins, venelles...) identifiables par leurs aménagements (sol végétal - équipement),
- la mise en valeur de jour comme de nuit, des bâtiments publics.
- l'usage diversifié d'un même espace.
ex. : usage d'un parvis :
 - identification de l'équipement
 - entrée/sortie des usagers
 - rencontre - attente
 - fête
 - stationnement
 - ...

La municipalité ayant de vastes projets en ce domaine (réserves 3 et 8 au POS), la présente étude est l'occasion de simuler des scénarios prospectifs d'aménagement confortés par un phasage réaliste :

- création de la place du village au centre d'un programme de constructions (réserve 3)
- réalisation d'un espace de détente lié à l'école et ouvert à tous.

2) - LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 8

Epine dorsale du village, la route départementale n° 8 est un axe de transit pendulaire (matin et soir) auquel la vie quotidienne est confrontée.

La réflexion à mener avec le gestionnaire de la voie (D.V.I.) se fonde sur 3 notions complémentaires :

- Image de marque d'Anhiers
- Tolérance
- Echange

A) IMAGE DE MARQUE

Il s'agit d'identifier le village lors de sa traversée notamment par la mise en valeur de ses particularités :

Les entrées :

Deux points remarquables qui se conjuguent progressivement jusqu'au centre du village.

La présence de l'eau et de son registre d'ouvrage (pont Baillon - pont Lallaing) fera l'objet d'une concertation avec les gestionnaires.

Les vues depuis les communes voisines (Râches - Lallaing) ainsi que la continuité des axes de circulation se travailleront avec la D.V.I. et les municipalités concernées.

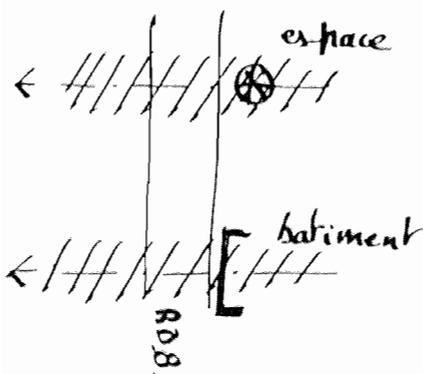
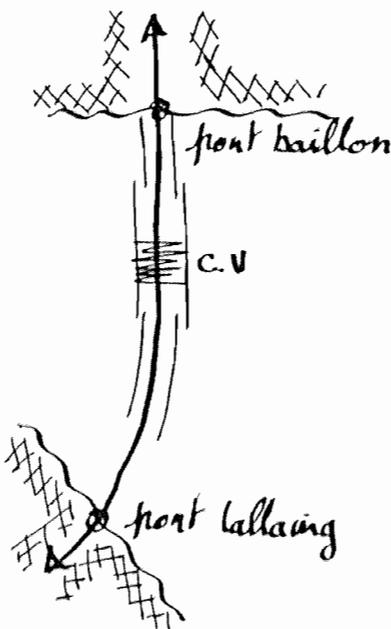
Les bâtiments en front de rue :

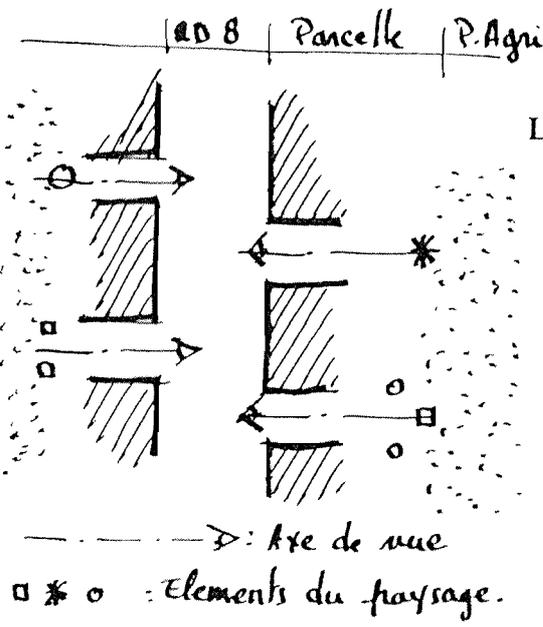
Bien que privé, le bâti bordant la R.D. 8 participe à la qualité de cet axe.

Les équipements et les espaces publics :

Existants ou à venir, ils marquent par leur présence le centre du village.

Situés à l'est de la voie principale, ils ne peuvent cependant pas ignorer leurs vis-à-vis à l'ouest .





Les vues transversales :

Rarement plus épaisses qu'une simple parcelle, les limites latérales bâties de part et d'autre de la R.D. n° 8, font obstacle depuis la voie aux vues sur le paysage agricole tout proche.

Les passages ou toute autre occasion de points de vues même fugitifs sur l'épaisseur du village, enrichisseraient le paysage de cette voie et offriraient une image plus riche et plus réelle de la structure du village.

B) TOLERANCE

Sans vouloir réduire l'intensité du trafic de la route principale, il est cependant souhaitable de la concilier avec la vie villageoise.

Afin de gommer les points de conflit, certains aménagements de la voie peuvent s'avérer nécessaires et faire l'objet d'opérations dites de sécurité (cf. : D.V.I.) au bénéfice des usagers de la route et des habitants.

C) ECHANGE

Si le trafic, dit de transit, devient tolérable pour les habitants, il peut également être positif en gardant la commune de l'isolement et en offrant un potentiel commercial encore sous utilisé.

Des possibilités d'arrêt (auto-vélo...) et un accueil, même spartiate ouvre le village à une politique touristique (randonnée, rencontres sportives et culturelles...).

F - LIEUX ET THEMES INCONTOURNABLES

Rue Etienne d'Orues et réserve n° 3

- Réalisation du parvis de l'église et d'une place, lieu de cristallisation des rassemblements villageois et de la vie associative.
- Composition de cet espace public basée sur un ensemble de constructions

Réserve n° 8

- Mise en oeuvre d'un espace de détente à l'usage des habitants. Sa localisation proche de l'école est propice à une complicité de ces deux équipements.

La R.D. n° 8

- Examen de tout le linéaire en développant les notions de :
 - : progression du paysage depuis les entrées jusqu'au centre,
 - : valorisation des espaces privés (bâti - jardin - cour...),
 - : mise en scène des bâtiments et équipements publics,
 - : gestion des points de conflit avec le flux routier,
 - : vues transversales sur le paysage agricole,
 - : qualité des bords de route en zone agricole.

Les limites "urbaines

- Paysage agricole :
 - : importance du traitement des fonds de parcelles en limite de l'espace agricole : patrimoine traditionnel - lotissement S.L.E. - friche industrielle (chevalement) - cimetière,
 - : mise en valeur des constituants du paysage

Cheminevements piétons et cyclistes

- Liaisons de l'habitat aux équipements plus conviviales que la R.D. 8, notamment pour le lotissement S.L.E.
: ancienne voie ferrée - chemins d'exploitation...
: développement des chemins de randonnée depuis les voies en impasse, perpendiculaires à la R.D. 8.

L'eau

- **Le canal de la Scarpe, le Décours, le Godion...**
: paysage et usage des berges, accastillage et ouvrages des Voies Navigables.

Mobilier urbain

- Signalétique - éclairage - bancs - abribus...
Proposition d'un principe de mobilier et ses implantations

Gamme chromatique; choix des matériaux.

La rédaction de ce document programme et notamment son découpage en thèmes ne permettent pas de mentionner de façon exhaustive l'ensemble des préoccupations municipales.

Seules l'analyse diagnostique et l'étude permettront de trouver une cohérence et une exhaustivité dans l'énoncé des lieux à investir, d'autant qu'elles s'accompagneront d'échanges avec les gestionnaires municipaux et leurs partenaires.